



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2006/82/Corr.1  
3 novembre 2006

FRANÇAIS SEULEMENT

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules (WP.29)

Cent quarantième session  
Genève, 14-17 novembre 2006  
Point 4.2.17. de l'ordre du jour provisoire

**PROPOSITION DE COMPLÉMENT 28 À LA SÉRIE 03 D'AMENDEMENTS AU  
RÈGLEMENT N° 37**

(Lampes à incandescence)

Communication du représentant de la France

Rectificatif

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires.  
Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont  
également disponibles via Internet:

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Page 2, paragraphe 8.3

Au lieu de aux fins de l'homologation de type lire présentés à l'homologation

Page 2, paragraphe 8.4

Au lieu de lampes soient conçues comme des éléments de remplacement pour lire feux ne soient destinés qu'au remplacement sur des

-----